



COMMUNE DE SALINELLES – DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 18/4/2023

ID : 030-213003064-20230412-342023-DE

2023/78

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°34/2023

Date convocation : 05/04/2023  
Nombre de conseillers  
en exercice : 14

Présents : 10  
Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

**Présents :** Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique FONTENEAU – Véronique GALI – Agnès VRINAT JEANNEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint – Gérard CAFFORT – Martinho DE PASSOS - Paul MARTIN - Thierry FERRAND -

**Procuration (s) :** - Régis COMBERNOUX à M. le maire Marc LARROQUE.

**Absents :** Florise PADER – Olivier MORICEAU – Patrick LOISEL.

**Secrétaire de séance :** Véronique FONTENEAU

**Objet : Convention d'occupation du domaine public – Parc et cour du château de Salinelles dans le cadre des « Juedis de Salinelles 2023 ».**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

**Considérant** qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

**Considérant** la demande faite par le Syndicat du Terroir Sommières d'occuper le domaine public notamment le parc et la cour du château de Salinelles à l'occasion des « Juedis de Salinelles » dont elle est l'organisatrice, pour la période estivale 2023,

**Considérant** la convention d'occupation temporaire, précaire et révocable proposée par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :



Envoyé en préfecture le 17/4/2023  
Reçu en préfecture le 17/4/2023  
Publié le 18/4/2023  
ID : 030-213003064-20230412-342023-DE

- de fixer la redevance d'occupation du parc et de la cour du château de Salinelles à l'occasion des « Jeudis de Salinelles » à deux mille euros (2 000,00€) pour la période d'occupation du 29 juin au 31 août 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation entre le Syndicat du Terroir Sommières et la commune.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)